

01.11.2022 – 17:13 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Dépôt d'une plainte pour grève d'avertissement: les entrepreneurs suivent attentivement le comportement des syndicats

Zurich (ots) -

Le 26 octobre 2022, la Société Suisse des Entrepreneurs et sa section genevoise ont porté plainte pour appel à la grève préventive illicite et aux journées de grève préventive prévues dans le canton de Genève les 7 et 8 novembre 2022. Le 31 octobre 2022, la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a rejeté la plainte pour des raisons purement formelles et n'est pas entrée en matière. La SSE renouvelle sa demande aux syndicats Unia et Syna d'assumer leur responsabilité envers leurs membres. En appelant à la grève et aux manifestations, ils font exactement le contraire et sapent la valeur de la CN. La SSE regrette le fait que l'occasion de poursuivre le dialogue ait été manquée.

La Société Suisse des Entrepreneurs a pris acte de la décision de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) du 31 octobre 2022 de ne pas entrer en matière sur la plainte uniquement pour des raisons de forme. Elle n'a donc pas examiné si l'appel de la partie syndicale à la grève constitue ou non une violation de l'obligation de respecter la paix absolue du travail. La SSE reste convaincue du caractère illicite de l'appel à la grève.

La SSE poursuit son engagement pour le maintien d'un dialogue constructif au niveau national, que la partie syndicale cherche à torpiller sans relâche. Pour cette raison, la SSE a demandé une réunion avec les syndicats genevois sous la houlette d'une autorité de conciliation publique à Genève. La décision de non-entrée en matière d'hier, est une chance ratée de poursuivre le dialogue.

Indépendamment de cette décision, le comportement de la partie syndicale marquera les esprits et soulève des questions quant à la valeur de la paix absolue du travail ancrée dans la CN. La SSE souligne son mécontentement concernant la mobilisation dans tout le pays pour des manifestations syndicales.

Ceux qui tiennent vraiment au renouvellement de la convention et souhaitent éviter le vide conventionnel ne violent pas en toute connaissance de cause les dispositions contractuelles en vigueur. Les visites de chantier pendant les heures de travail, les enquêtes et les manifestations et grèves au Tessin, en Suisse romande et en Suisse allemande constituent des violations de la paix absolue du travail convenue par les partenaires sociaux.

Pour cette raison, la SSE suivra attentivement la vague de manifestations et de grèves d'avertissement annoncée par les syndicats et examineront la possibilité de déposer plainte devant un tribunal national.

Contact:

Pascal Gysel
porte-parole de la SSE
Tél.: +41/58/360'77'06
E-Mail: pascal.gysel@entrepreneur.ch

Marcel Sennhauser
responsable Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/58/360'76'30
E-Mail: marcel.sennhauser@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100897616> abgerufen werden.